

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-HÉRAULT
1 ALLÉE DU LANGUEDOC
34620 PUISSESGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 20 mai 2026 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	34
Votants	34

Date de la convocation : 13/05/2026

L'an deux mille vingt-six, **le 20 mai**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc (procuration Augé), AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle (procuration Montagné S. jusqu'à la délibération 2026-084) puis arrivée en séance à 18h50, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie, RIBAS Alain (procuration Obiols), LAURE Mathilde, ORTIZ Serge, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe (procuration Madonia).

Absent excusé : ANNET Grégoire.

Absents : DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine.

Mme TOULZE Patricia est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Compte-rendu des décisions

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté

Droit à la formation des élus

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Création et constitution de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Constitution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

RESSOURCES HUMAINES

Création et composition du Comité Social Territorial

Modification du tableau des effectifs-2^e poste RH

ECONOMIE

Tiers-Lieux : Création de boîtes aux lettres commerciales et tarification du service

Convention avec la CCI Hérault - Participation à la fêria des entrepreneurs

Participation au Prix de la TPE organisé par la CCI

TOURISME

Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian

Désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC-Office de tourisme intercommunal

Désignation des délégués auprès de l'Association de Préfiguration du Grand Site de France en projet Canal du Midi, Béziers

Convention triennale avec l'association « Vélo Club Saint-Chinianais » pour l'entretien des sentiers de randonnée VTT sur le site du Saint-Chinianais

PORT

Désignation des représentants communautaires au Conseil d'exploitation de la Régie du Port

Requalification du Port de Capestang - Tranche 1 : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

NATURA 2000

Autorisation de signature – Convention avec la Région Site Natura 2000 « Etang de Capestang »

Autorisation de dépôt d'un dossier de subvention FEADER/Région

ENVIRONNEMENT

Convention de prestation de service avec la Communauté de communes La Domitienne

CULTURE

Désignation des représentants à la section 3 de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) de la DRAC Occitanie

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Sud-Hérault

Création d'un nouveau tarif au sein de la saison culturelle

Subventions Manifestations culturelles du territoire hors saison CCSH (juillet-août 2026)

AUTRES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des délégués à la commission consultative Hérault Energies (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV)

Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'EPA Terres d'Hérault

Désignation des représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Désignation de 2 représentants pour le dispositif Rézo Pouce

Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales des Syndics de copropriété

Désignation d'un représentant au Comité local pour l'emploi

Désignation des délégués aux différents Comités de Pilotage du Pays Haut Languedoc Vignobles (PHLV)

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu de la séance du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente indique au conseil les actualités ci-dessous :

- Réunions de présentation aux élus communautaires des services de la CCSH : le calendrier a été envoyé à tous les élus.
- Un audit organisationnel est envisagé avec l'appui du CDG34.
- Mr Cazals Thierry va consulter chaque commune pour recueillir leurs avis et besoins en termes de mutualisation des moyens techniques et/ou humains.
- La commission des finances s'est réunie. Constat=les finances sont saines mais il y a nécessité de consolider l'autofinancement pour dégager des capacités d'investissement
- Journée du 09/09/26 = visite de Mme la Préfète sur le territoire avec réunion en conférence des maires en soirée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décisions Finances

2 décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie pour le budget principal et pour le budget annexe Tiers-Lieux

➤ **Décision n°2026-071 : Ouverture ligne de trésorerie budget Principal de 500 000,00 €**

Objectif : financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après analyse de l'ensemble des propositions reçues, l'offre de la Caisse d'épargne est la plus intéressante. La commission des finances du 29 avril 2026 a donné un avis favorable.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 €
Durée maximum	Un an
Nature du taux	Variable
Index	Euribor 1 semaine
Marge	0,65 %
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	30/05/2026
Garantie	Néant
Commissions d'engagement	500,00 EUR / prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service de la caisse d'épargne. Tirages : versement et remboursement par débit d'office et crédit d'office Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Date de réception de l'ordre en J après 16h30 pour exécution en J+2. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Aucun minimum pour les tirages

➤ **Décision n°2026-072 : Ouverture ligne de trésorerie budget annexe tiers-lieux de 200 000,00 €**

Objectif : financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après analyse de l'ensemble des propositions reçues, l'offre de la Caisse d'épargne est la plus intéressante. La commission des finances du 29 avril 2026 a donné un avis favorable.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 €
Durée maximum	Un an
Nature du taux	Variable
Index	Euribor 1 semaine
Marge	0,65 %
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	30/05/2026
Garantie	Néant
Commissions d'engagement	200,00 EUR / prélevés une seule fois

Commission de non-utilisation	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service de la caisse d'épargne. Tirages : versement et remboursement par débit d'office et crédit d'office Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Date de réception de l'ordre en J après 16h30 pour exécution en J+2. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Aucun minimum pour les tirages

Décisions Commande publique

2 décisions relatives au marché de nettoyage des locaux – Titulaire : HEXA NET -Procédure adaptée

➤ **Décision n°2026-040 - Lot 2 : Nettoyage des locaux de l'intercommunalité**

Motif : Mise en place de deux nouveaux tarifs de nettoyage journalier pour France services Cessenon et l'accueil de loisirs de Cessenon. Ce nouveau tarif permet d'adapter les tarifs selon les besoins du service et ainsi maîtriser les coûts.

N° Prix BPU	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire HT (€)
4.2	France Services de Cessenon-sur-Orb. Intervention 1h30	Forfait jour	33,00 €
5.3	Accueil de Loisirs de Cessenon-sur-Orb. Intervention 3h	Forfait jour	66,00 €

➤ **Décision n°2026-070 Lot 2 : Nettoyage des locaux de l'intercommunalité**

Motif : Mise en place d'un tarif de nettoyage mensuel suite à l'avenant du bail du local situé au 8 allée Gaubert à Saint-Chinian. Cet avenant a fait l'objet d'une augmentation de la surface louée, un nouveau tarif a dû être mis en place à hauteur d'un passage hebdomadaire.

N° Prix BPU	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire HT (€)
8.3	Local bureau commun à Saint-Chinian 1 intervention/semaine – 1h/jour	Forfait semaine	101,75 €

2026-075 – AFFAIRES GENERALES : Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que le pacte de gouvernance, instauré par la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est un outil facultatif visant à améliorer la gouvernance des EPCI en renforçant le dialogue et la coordination entre les communes et l'intercommunalité en associant les maires au fonctionnement quotidien de l'EPCI et en améliorant le processus décisionnel.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes ;

Considérant que, bien que son adoption ne soit pas obligatoire, un débat sur son principe est requis en début de mandature ;

Considérant que, si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, les conseils municipaux disposant d'un délai de deux mois pour émettre un avis à compter de la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le contenu d'un pacte de gouvernance est librement défini par ses membres et qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT qui indique que les décisions d'un EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule commune ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la CCSH peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires et chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire (prévues à l'article L. 5211-40-1). Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la CCSH et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la CCSH ;

Considérant que, si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, les conseils municipaux disposant d'un délai de deux mois pour émettre un avis à compter de la transmission du projet de pacte ;

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

DECIDE d'élaborer un pacte de gouvernance considérant que la taille de la communauté (17 communes) et les différentes instances mises en place, notamment conférence des maires et

commissions thématiques, permettent de créer les espaces nécessaires au dialogue et à la coordination avec les communes membres.

2026-076 – AFFAIRES GENERALES : Droit à la formation des élus :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, L. 5214-8 et R.2123.13 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté et annexé au compte financier unique.

Il est proposé de consacrer 10 000 euros annuels, soit 9,5% du montant total des indemnités de fonction, au droit à la formation des élus, selon les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes ;
- être en lien avec la délégation reçue et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- renforcer la compréhension de l'action publique locale (ex : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu, ...)
- favoriser l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole)

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur le droit à la formation des élus.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Relever des compétences de la communauté ;

- Relever de la délégation reçue et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Renforcer la compréhension de l'action publique locale (ex : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu, etc.) ;
- Favoriser l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole)

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 9,5% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser Madame la Présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget de la communauté pour le mandat, soit les exercices 2026 à 2032.

2026-077 – AFFAIRES GENERALES : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Madame la Présidente rappelle au conseil l'obligation légale de créer une **CIID** (article 1650 A du CGI), dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle précise le rôle de la **CIID** (articles 1504 et 1505 du CGI) qui se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre la **CIID** :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art.1505).

Le rôle de la **CIID** est consultatif. En cas de désaccord entre la **CIID** et l'administration, ou de refus de la **CIID** de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Madame la Présidente précise les modalités de constitution des **CIID** :

LES COMMISSAIRES ET LEURS SUPPLEANTS SONT DESIGNES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP), sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le conseil de communauté doit, en conséquence, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Madame la Présidente donne lecture des conditions nécessaires pour figurer sur la liste (article 1650 A).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),

- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 doit aussi être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste sera transmise au **DDFIP**, qui désignera en son sein : **10 commissaires titulaires et 10 suppléants**.

Il est rappelé que la Présidente de l'EPCI est membre de droit de la **CIID** et siégera en plus des 10 commissaires titulaires qui seront désignés.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'assemblée délibérante de la communauté.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le Conseil de communauté, propose de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Membre de droit	NOM - PRENOM
Présidente de l'EPCI	PONS Marie-Pierre

- **Commissaires titulaires**

	NOM – PRENOM
1	M ALARY Yves
2	M GIRARD Didier
3	M MAURAND Jacques
4	M CASTEL Stéphane
5	M CAZALS Thierry
6	M FIDEL Marc
7	M SILVESTRE Philippe
8	Mme TREVISAN Brigitte
9	M BOUZAKRI Mustapha
10	M ANCESSY Michel

11	Mme BELLIERES Delphine
12	Mme TOULZE Patricia
13	M GUIRAUD Jean-Pierre
14	M SALMERON Francis
15	M MILHAU Jean-Marie
16	M AZAM Christophe
17	M LACROIX Claude
18	M MARIN Cédric
19	M MADONIA Jean-François
20	M PETIT Jean-Christophe

- Commissaires suppléants**

	NOM – PRENOM
1	Mme PAUL Dany
2	Mme BABEAU Elisabeth
3	M VIVANCOS Jean-Claude
4	M DUCLOS Gilles
5	M ASCO François
6	M TARBOURIECH Philippe
7	M VIGUIER Claude
8	M PIZOT Jacques
9	Mme LEGIER Joséphine
10	Mme TOUBEAU Estelle
11	Mme MILESI Myriam
12	M DOAT Clément
13	Mme CLAPIER Sylvie
14	M COMBES Sébastien
15	M. CULIOLI Jean-Marc
16	Mme DUPOND Annie
17	Mme JUAN Zoé

18	Mme MALATERRE Geraldine
19	Mme CROS Nathalie
20	M FERNANDEZ Eric

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des membres titulaires et suppléants ci-dessus pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

2026-078 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Création et constitution de la Commission de Contrôle Financier (CCF) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6, R2252-5

Considérant que la création de la Commission de contrôle financier est obligatoire pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement ;

Considérant que la Commission de contrôle financier, dont la composition est fixée par le conseil communautaire, est chargée d'examiner les comptes des entreprises liées à l'EPCI par une convention financière comportant des règlements périodiques ;

Considérant que sont concernés :

- les entreprises privées délégataires de service public (concession, affermage, régie intéressée),
- les entreprises publiques SEM, SPL, avec lesquelles la collectivité a passé un contrat,
- les contrats de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service,
- les conventions d'objectifs avec les associations qui donnent lieu à l'établissement d'un rapport financier annuel,
- les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part de la collectivité.

Considérant que ce contrôle porte :

- sur les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;

Considérant que la commission de contrôle financier se réunira :

- au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports et comptes annuels transmis par les entreprises mentionnées ci-avant,
- sur convocation de sa Présidente et pourra le cas échéant se faire assister d'un conseil extérieur choisi au regard de son expertise en la matière ;

Considérant qu'un rapport écrit de la commission de contrôle financier pour chaque convention soumise à son contrôle, sera établi annuellement et joint aux comptes de l'EPCI, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement ;

Considérant qu'il est proposé, compte-tenu de son objet, que la commission de contrôle financier soit constituée par les membres de la commission des finances et présidée par la Présidente de la Communauté ;

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

CRÉER la commission de contrôle financier conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du CGCT ;

NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les membres de la CCF et de recourir au vote à main levée ;

DÉSIGNER comme Présidente de la commission de contrôle financier la Présidente de la Communauté de communes Sud-Hérault ;

DÉSIGNER comme membres de la commission de contrôle financier les élus de la commission des finances ;

CCF	Nom	Prénom
Présidente	PONS	MARIE-PIERRE
	POLARD	PIERRE
	CAZALS	THIERRY
	AFFRE	REMY
	OBIOLS	LAURENT
	MADONIA	JEAN-FRANCOIS
	HENRY	OLIVIER
	FIDEL	MARC
	MILHAU	JEAN-MARIE

AUTORISER la participation aux travaux de cette commission d'un prestataire extérieur (AMO ou cabinet d'audit) lorsque sa présence sera estimée nécessaire.

2026-079 – AFFAIRES GENERALES : Constitution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

L'article L2143-3 du CGCT dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5

000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Missions de la CIA :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- Être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les ERP situés sur le territoire ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévu dans l'Ad'AP ;
- Être destinataire des SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondants à ces SD'AP ;
- Élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Établir un rapport annuel comportant toute proposition utile de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Ce rapport est présenté en Conseil et adressé :

- au représentant de l'État dans le département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

Composition de la CIA :

- Représentants de l'EPCI compétent
- Représentants d'usagers
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types d'handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique))
- Représentants de l'Etat en tant que de besoin
- Associations des organismes représentant les personnes âgées
- Représentants des acteurs économiques

Madame la Présidente propose au conseil de fixer la composition de cette commission conformément à la délibération 2023-051 adoptée le 17 mai 2023, soit :

- **17 représentants de la communauté de communes ;**
- **17 personnalités extérieures parmi les représentants des personnes handicapées, personnes âgées, usagers, acteurs économiques.**

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la commission intercommunale d'accessibilité, qui sera présidée par la Présidente de la CCSH.

CHARGE Madame la Présidente de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants.

PRECISE que Madame la Présidente fixera par arrêté la liste des personnalités et des membres du conseil qui siégeront au sein de cette commission.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUPOND Annie : il risque d'être difficile de trouver 17 personnalités extérieures.

2026-080 – AFFAIRES GENERALES : Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

L'article R. 541-41-24 du code de l'environnement indique que la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est une structure obligatoire de consultation et d'échanges. Elle donne un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif de cette collectivité ou de ce groupement.

Les projets de révision d'un PLPDMA existant doivent aussi être transmis pour avis par l'autorité compétente à la CCES.

Par ailleurs, le bilan annuel que doit réaliser l'autorité compétente sur la mise en œuvre du PLPDMA, doit être présenté à la CCES.

L'article R. 541-41-22 du code de l'environnement prévoit que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La commission définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Il convient donc de fixer la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en désignant ses membres.

Madame la Présidente propose au conseil que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi soit présidée par la présidente de la CESH et soit composée des membres de la commission Environnement, d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant de la région, et dans une volonté d'élargir la CCES, les 8 maires qui ne sont pas membres de la Commission Environnement.

	Nom	Prénom
Commission Environnement	PONS	MARIE-PIERRE
	POLARD	PIERRE
	FIDEL	MARC
	MONTAGNE	STEPHANE
	HENRY	OLIVIER
	SARDA	BERENGER
	TOULZE	PATRICIA
	ORTIZ	SERGE
	ANNET	GREGOIRE
	ROGER	JEROME
	RIBAS	ALAIN
1 représentant ADEME	à définir	
1 représentant Région	à définir	
Les 8 maires non-membres de la	SOULIE	REMY

commission Environnement	CAZALS	THIERRY
	AFFRE	REMY
	GUIRAUD	JEAN-PIERRE
	MILHAU	JEAN-MARIE
	OBIOLS	LAURENT
	MADONIA	JEAN-FRANÇOIS
	PETIT	JEAN-CHRISTOPHE

Mme la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi composée des membres désignés ci-dessus.

2026-081 – RH : Création et composition du Comité Social Territorial :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Madame la Présidente précise les dispositions légales suivantes :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin relatif aux élections professionnelles, fixée au 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 90 agents, soit 51 femmes (56,67%) et 39 hommes (43,33%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des

syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le **05 mai 2026** ;

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur la composition du comité social territorial.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXER à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

FIXER à **5** le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires, et ainsi de maintenir le paritarisme entre les collèges des représentants du personnel et des élus ;

RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance, en plus de celui réglementaire des représentants du personnel.

CHARGE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-082 – RH : Modification du tableau des effectifs-2e poste RH :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil de Communauté le 12/11/2025 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet pour une prise de poste à pourvoir dès que possible ;
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi des rédacteurs, rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Missions principales : Gestion des formations, gestion des absences, Prévention des risques professionnels, Veille réglementaire et technique en matière de santé sécurité au travail.
 - Missions secondaires : Contribuer à la gestion de la paie, des carrières, des emplois, de la veille juridique et statutaire, Participer à l'activité du service dans sa globalité en fonction des besoins ; ponctuellement, accueil physique ou téléphonique des usagers.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 20/05/2026.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des ressources humaines au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ainsi que les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

CHARGE Madame la Présidente de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2026-083 – ECONOMIE : Tiers-Lieux : Création de boîtes aux lettres commerciales et tarification du service :

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCSH gère un tiers-lieu multisite accueillant des professionnels (entrepreneurs, indépendants, associations). Certains locataires expriment le besoin de disposer d'une adresse commerciale pour leur activité

Il est rappelé qu'à la différence de la domiciliation d'entreprises, l'adresse commerciale est une notion plus souple et poursuit un objectif essentiellement de marketing, qui sert à :

- la communication (site web, Google Maps, cartes de visite)
- inspirer confiance / prestige
- indiquer un lieu d'accueil client.

Cette adresse **n'a pas forcément de valeur juridique** :

- elle peut être différente du siège social
- elle peut être un bureau, un point de vente, un espace de coworking, etc.

Les enjeux sont

- Renforcer l'attractivité du tiers-lieu en améliorant l'offre de services
- Répondre aux besoins des usagers
- Soutenir les acteurs économiques du territoire

Aussi Il est proposé de créer un service de mise à disposition de boîtes aux lettres permettant aux locataires :

- de disposer d'une adresse commerciale,
- de recevoir leur courrier professionnel.

Ce service sera :

- réservé aux locataires du tiers-lieu multisite,
- encadré par une convention individuelle

Conditions financières

Fixation d'un tarif à : **10 € HT / mois / boîte aux lettres**

Ce dispositif simple et peu coûteux permettra d'améliorer l'offre de services du tiers-lieu multisite et de soutenir les acteurs économiques du territoire.

Madame la Présidente demande au Conseil :

- D'approuver la création de ce service,
- De fixer le tarif à 10 € HT / mois,
- De l'autoriser à engager les démarches nécessaires et à signer les conventions individuelles.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de ce service au sein du tiers-lieu multisite.

FIXE le tarif à **10 € HT/mois/boîte aux lettres**.

AUTORISE Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer les conventions individuelles.

2026-084 – ECONOMIE : Convention avec la CCI Hérault - Participation à la féria des entrepreneurs :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

La Féria des Entrepreneurs organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, le **9 juin 2026 à Béziers**, rassemble les acteurs économiques du territoire autour d'un événement dédié à l'entrepreneuriat, à l'innovation et au développement des entreprises.

La participation de la Communauté de Communes Sud-Hérault permettra de :

- promouvoir l'attractivité économique du territoire ;
- valoriser l'offre d'accompagnement proposée aux entreprises ;
- renforcer les relations avec les partenaires institutionnels et économiques ;
- identifier de nouvelles opportunités de développement.

Cette participation fera l'objet d'une convention de partenariat avec la **CCI de l'Hérault**. La contribution financière de la Communauté de Communes Sud-Hérault est fixée à **500 €**.

Il est proposé au Conseil de :

- autoriser la participation de l'EPCI à cet événement,
- approuver la convention de partenariat,
- autoriser Madame la Présidente à la signer
- valider le versement de la participation financière de **500 €**.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la participation de la Communauté Sud-Hérault à la Féria des entrepreneurs - édition 2026.

APPROUVE la convention de partenariat.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention.

VALIDE le versement de la participation financière de **500 €**.

2026-085 – ECONOMIE : Participation au Prix de la TPE organisé par la CCI :

18h50 : Arrivée de Mme ESTEVE Christelle

Madame la Présidente informe le conseil que le comité d'organisation du Prix de la **TPE** représenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault organise chaque année le Prix de la **TPE**. Cette année, il s'agit de la 24^{ème} édition. Présent sur 3 bassins du Département de l'Hérault et sur le département du Gard, ce prix s'est élargi en 2018 à la Haute-Garonne et à l'Aude et a donc désormais une résonnance régionale.

Le tissu économique régional étant composé de plus de 95% d'entreprises de moins de 10 salariés, ce concours récompense tout le travail et l'investissement de la **TPE** qui participe au développement de l'économie et de l'emploi.

Le Prix de la **TPE** a pour vocation de mettre en lumière cette richesse entrepreneuriale.

Dans ce cadre, la CCI propose aux intercommunalités de rejoindre le cercle des partenaires de cet évènement, en apportant un soutien financier de **1 600 €** net par an.

Ce dispositif étant en corrélation avec la politique économique de la communauté de communes Sud-Hérault, territoire où la part des **TPE** est par ailleurs plus élevée qu'à l'échelon départemental, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de partenariat.

Cela nous permettra par ailleurs d'encourager encore plus largement nos TPE à candidater et de prendre part à l'organisation de ce concours.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation de la CCSH au 24^{ème} Prix de la **TPE**.

VALIDE le versement de la participation financière de **1 600 €**.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention.

2026-086 – TOURISME : Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-5 à L.133-8 et R.133-3 à R.133-18 ;

Vu la délibération n° 2015- 008 du 25/02/2015 portant création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant qu'il convient d'adapter la représentation au sein des différents collèges suite au renouvellement général des mandats, et ce afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des besoins de gouvernance de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de l'EPIC relatif à la composition du Comité de Direction ;

Madame la Présidente propose au Conseil les modifications statutaires suivantes qui visent à modifier :

- le nombre de membres du Comité de Direction en le portant de 18 à 21 afin que l'ensemble des élus de la commission tourisme & mobilités puissent siéger en tant que titulaires ;
- la répartition des sièges entre les différents collèges afin que d'anciens élus membres du Comité de Direction puissent continuer à y siéger pour poursuivre le travail engagé.

Nb de sièges de titulaires	Répartition antérieure	Nouvelle répartition
Collège des élus communautaires	10	11
Collège des représentants de professions et associations intéressées au tourisme (désignés par la Présidente de CCSH)	7	6
Collège des personnes qualifiées (désignées par CCSH sur proposition de la Présidente)	1	4
Total	18	21

Les autres dispositions des statuts de l'EPIC « Office de tourisme intercommunal » restent inchangées.

Madame la Présidente propose au conseil d'approuver ces modifications et invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications statutaires de l'EPIC « Office de tourisme intercommunal » telles que présentées par la présidente.

2026-087 – TOURISME : Désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC-Office de tourisme intercommunal :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-008 du 25 /02/2015 portant création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, et notamment les dispositions relatives à la composition de son Comité de Direction ;

Considérant que le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal constitue l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'en application des statuts de l'EPIC, il appartient au conseil communautaire de désigner les membres appelés à siéger au sein du Comité de Direction, répartis comme suit entre les trois collèges suivants :

	Nb de titulaires	Nb de suppléants
Collège des élus communautaires	11	11
Collège des représentants de professions et associations intéressées au tourisme (désignés par la Présidente de CSH)	6	6
Collège des personnes qualifiées dans le domaine du tourisme (désignées par CSH sur proposition de la Présidente)	4	4

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres des différents collèges (unanimité requise du conseil communautaire).

Dans un but de lisibilité et de suivi des dossiers, il est proposé au conseil :

- que les 11 membres de la commission tourisme siègent en tant que titulaires dans le collège des élus communautaires
- de faire un appel à candidatures pour désigner les suppléants du collège des élus

COLLEGE DES ELUS	
Titulaires	Suppléants
PONS Marie-Pierre	ESTEVE Christelle
MADONIA Jean-François	ROGER Jérôme
AFFRE Rémy	CARCELLER Jean-Michel
GLEIZES-GUIGOU Séverine	AUGE Monique
ASCO François	LEROY Monique
SOULIE Rémy	TREVISAN Brigitte
FIDEL Marc	ORTIZ Serge
TOULZE Patricia	MILHAU Jean-Marie
GUIRAUD Jean-Pierre	LAURE Mathilde
GISBERT Sylvie	POLARD Pierre
SARDA Bérenger	OBIOLS Laurent

- de désigner les personnes ci-après pour le collège des socio-professionnels :

COLLEGE DES SOCIO PROFESSIONNELS	
Titulaires	Suppléants
BOULADE Geoffrey	CALVET Julien
BOURGNE Nadia	DELEUZE Christine
ROBERT Brigitte -IGP	CAUJOLLE Carole
BACHELOT Olivier	BEZIAT Olivier
DEVISME Philippe	GRANDROQUES Brigitte
WAGNER Andréas	SAILLARD Dominique

- de désigner les personnes ci-après pour le collège des personnalités ex-qualitat :

COLLEGE DES MEMBRES EX-QUALITAT	
Titulaires	Suppléants
DEFROCOURT Gérard	LE POEC Rosa
BERNADOU Claude	GARCIA Maurice
ANGUERRA Louis	ALBO Marie-Line
BADENAS Jean-Noel	VIVANCOS Jean-Claude

Les membres ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions et pour la durée prévue par les statuts de l'EPIC Office de Tourisme.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Intercommunal comme mentionnés ci-dessus.

2026-088 – TOURISME : Désignation des délégués auprès de l'Association de Préfiguration du Grand Site de France en projet Canal du Midi, Béziers :

Madame la Présidente informe le conseil que la CCSH fait partie de l'association du Grand Site de France en projet « Canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée ». À la suite du renouvellement général des mandats, le conseil d'administration de l'association doit être renouvelé.

A ce titre, le conseil est appelé à désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

- Il est proposé de ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité du conseil requise).
- De se prononcer à main levée sur les désignations suivantes :

2 titulaires	2 suppléants
Marie-Pierre PONS	Stéphane MONTAGNE
Jean-François MADONIA	Sylvie GISBERT

Le Conseil est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE les délégués titulaires et délégués suppléants ci-dessous :

2 titulaires	2 suppléants
Marie-Pierre PONS	Stéphane MONTAGNE
Jean-François MADONIA	Sylvie GISBERT

2026-089 – TOURISME : Convention triennale avec l'association « Vélo Club Saint-Chinianais » pour l'entretien des sentiers de randonnée VTT sur le site du Saint-Chinianais :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Dans le cadre du développement de la politique touristique, la communauté de communes Sud-Hérault et le vélo Club de Saint-Chinian ont créé en 2014 un site VTT labellisé VTT/ FFC. Actuellement ce site est composé de 23 circuits balisés représentant 431 kilomètres.

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, la communauté de communes Sud-Hérault assure la gestion et la valorisation de ces itinéraires sur l'ensemble de son territoire.

L'association « Vélo Club Saint-Chinianais » implantée localement, dispose d'une expertise reconnue en matière d'entretien, de balisage et de suivi des sentiers de randonnée. Son intervention permet de garantir un entretien régulier et adapté, tout en valorisant l'engagement associatif local.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention triennale, définissant les missions confiées à l'association ainsi que les modalités d'intervention de cette dernière en termes de veille et d'entretien.

Engagements du « Vélo Club du St Chinianais »

- Veille sur les sentiers du site VTT par un contrôle détaillé des 23 circuits
- Petit entretien de l'ensemble des sentiers
- Remplacement des balises manquantes
- Signalement à la communauté de communes Sud-Hérault les portions à entretenir ou sections nécessitant des travaux.

Engagement de la CCSH

- Mettre à disposition dans les points d'accueil de l'office de tourisme intercommunal du Canal du Midi au Saint-Chinian un questionnaire pour l'identification d'éventuels problèmes sur l'ensemble du site
- Informer le partenaire pour définir les modalités de prise en charge
- Prise en charge du débroussaillage important et éventuels travaux importants de remise en état
- Informer le partenaire du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au site VTT (inscription PDESI, suivi conventionnement et autres)

En contrepartie du service rendu, la CCSH s'engage à verser au « Vélo Club du Saint-Chinianais » la somme de **3 900€ TTC** annuellement.

Le conseil est invité à approuver la conclusion de cette convention triennale et autoriser Madame la Présidente à la signer.

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat triennal avec l'association « Vélo Club du St-Chinianais ».

ATTRIBUE la somme de **3 900 €** au partenaire annuellement pour la durée de la convention.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention.

[Mme GISBERT Sylvie : le GR78 chemin de St-Jacques est-il compris dans les 23 circuits VTT ?](#)
Après vérification le GR78 n'est pas compris dans les 23 circuits VTT.

2026-090 – PORT : Désignation des représentants communautaires au Conseil d'exploitation de la Régie du Port :

Vu la délibération n°2015-03 du 15/04/2015 portant création de la régie du port fluvial,

Vu les statuts de la régie du port,

Madame la Présidente rappelle au conseil les statuts de la régie du port qui stipulent que le conseil d'exploitation dispose de **8 membres** : 7 élus communautaires et 1 membre représentant VNF (Voies Navigables de France).

Elle propose au conseil de :

- ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants au conseil d'exploitation de la Régie du Port (unanimité requise du conseil communautaire).
- se prononcer à main levée sur la proposition des élus communautaires ci-dessous :

TITULAIRES ELUS COMMUNAUTAIRES
PONS Marie Pierre – Présidente de la CCSH
MADONIA Jean-François – VP Tourisme CCSH
POLARD Pierre – Maire de Capestang – VP Environnement
SARDA Bérenger – Maire de Poilhes
GUIRAUD Jean-Pierre – Elu communautaire
MILHAU Jean-Marie – VP Bâtiments -travaux
MAURAND Jacques - Elu communautaire

Et le représentant de VNF comme suit :

TITULAIRE VNF
BELTRAN Christophe - Chef de service territorial Midi

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants communautaires et le représentant VNF comme mentionnés ci-dessus.

2026-091 – PORT : Requalification du Port de Capestang - Tranche 1 : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions :

Madame la Présidente rappelle au conseil le contexte du projet de requalification portuaire des ports de Capestang et Poilhes.

Partenaire de VNF depuis 2007, sous forme d'une concession puis d'un contrat de coopération, la communauté de communes Sud-Hérault en assure depuis 2015 la gestion directe sous forme d'un SPIC à autonomie financière.

Aux côtés de VNF, elle s'engage dans un programme d'investissements s'intégrant dans un objectif de requalification portuaire, dans une démarche écoresponsable afin d'améliorer l'efficacité de ses infrastructures et l'accueil des plaisanciers dans le cadre de la stratégie portuaire de VNF.

Ce programme d'engagement réciproque a été contractualisé le 1^{er} juillet 2025 avec la signature d'une convention de coopération entre Voie Navigable de France-VNF et la communauté de communes Sud-Hérault. Cette convention, relative à la gestion et à l'exploitation des ports de Capestang et Poilhes comprend la réalisation d'un programme d'investissements porté en partie par VNF et en partie par la CCSH couvrant les sites portuaires de Capestang et Poilhes.

Ce projet se situe dans le domaine du développement économique, culturel et touristique tel que mentionné dans la priorité 7 du DETR. Il s'inscrit dans l'objectif stratégique 2.4 « consolider le tourisme & les loisirs, leviers de développement économique d'attractivité territoriale » du CTRE du PHLV. Il est également inscrit dans le contrat territorial Occitanie du PHLV 2022-2028 (objectif stratégique n°8 mesure n° 66).

Le projet disposera de deux maîtres d'ouvrage distincts : VNF et la communauté de communes Sud-Hérault. VNF s'engage à la réfection des berges et concomitamment, la communauté de communes en assurera la requalification.

Madame la Présidente rappelle la délibération prise en date du 25 février 2026 relative au plan de financement prévisionnel. Ce plan de financement a été élaboré sur la base de l'assiette de l'ensemble du projet portuaire ayant donné lieu à contractualisation soit les ports de Capestang et Poilhes.

Au regard des derniers échanges avec la sous-préfecture, il apparaît nécessaire de phaser en 3 tranches le projet de requalification portuaire :

L'estimatif en HT de la tranche 1 est le suivant :

TRANCHE 1-Capestang Développement réseaux et connexions bornes	Montants HT
Travaux préparatoires	12 200 €
Installation nouvelles bornes (26)	118 350 €
Smartisation 8 bornes zone escale	28 000 €
Adaptation et extension réseaux	96 045 €
Installation webcam	12 000 €
Imprévus	22 659 €
Maitrise d'œuvre	25 392 €
TOTAL TRANCHE 1 HT	314 646 €

Considérant que le montant prévisionnel HT de la tranche 1 s'élève à **314 646 €**, la communauté Sud-Hérault souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FNADT et de la Région.

Madame la Présidente présente au conseil le PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL suivant :

Subventions sollicitées	Montant subventionnable HT	Taux souhaité En %	Montant subvention HT
ETAT	314 646 €	55	173 055 €
Conseil régional	314 646 €	25	78 661 €
Autofinancement			62 930 €
Coût de l'opération HT			314 646 €

Madame la Présidente propose au conseil d'approuver le plan prévisionnel de financement présenté et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme PONS Marie-Pierre précise que ce dossier a été présenté à Mr le Sous-Préfet qui a démontré une écoute favorable.

Mr POLARD Pierre indique qu'une réunion s'est tenue avec le pôle Canal et la DREAL. Les avis sont convergents sur le projet qui va entrer dans la phase d'instruction du dossier technique par les services de l'Etat. Début des travaux 1^{er} trimestre 2027.

Mme ESTEVE Christelle : a-t-on une estimation des tranches 2 et 3 ?

Mr POLARD Pierre précise que le projet total est de 577 000 € et 1 000 000 € pour VNF.

2026-092 – NATURA 2000 : Autorisation de signature – Convention avec la Région Site Natura 2000 « Etang de Capeatang » :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 ;

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

VU les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R. 414-11 du Code de l'environnement, relatifs aux sites Natura 2000, et notamment l'article R.414-8-1 al. 2 qui prévoit la désignation de la structure porteuse et du président du Comité de pilotage pour une durée de 3 ans renouvelables ;

VU l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 9112016 « Etang de Capestang » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2012-06-2262 du 7 juin 2012 portant constitution du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR 9112016 – « Etang de Capestang » ;

VU la validation par le Comité de Pilotage en date du 24 avril 2018, du Tome 1 du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Etang de Capestang », portant sur l'état des lieux socio-économique et le diagnostic écologique du site ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 modifiant la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Occitanie ;

VU la validation par le Comité de Pilotage en date du 14 octobre 2022, du Tome 2 du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Etang de Capestang », portant sur les objectifs et actions à mener sur le site ;

VU la consultation du public, réalisée sur les sites internet des Préfectures des départements de l'Hérault et de l'Aude entre le 5 décembre et le 27 décembre 2022 inclus, en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2022-12-13500 et DDTM11-SUEDT-UFB-2022-203 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang de Capestang » - ZPS FR 9112016 ;

VU la délibération 2026-025 du 25 février 2026 relative à la reconduction pour la période 2026-2029 de la désignation de la CESH comme structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « Etang de Capestang- Zone de Protection Spéciale FR 9112016 ;

VU la délibération 2026-026 du 25 février 2026 qui a modifié la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » afin de tirer les conséquences de la délibération 2026-025 et mentionner la période de reconduction 2026-2029 ;

CONSIDERANT que le 14 octobre 2022, le Comité de pilotage a validé à l'unanimité, d'une part, la proposition de la Communauté de Communes SUD-HERAULT d'être désignée structure porteuse et animatrice du site, sous réserve d'une approbation de sa désignation par le Conseil communautaire de l'EPCI et, d'autre part, la candidature du Maire de Montels, Olivier Henry, pour exercer la mission de présider le Comité de pilotage, pour la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT que le 20 janvier 2026, le Comité de pilotage a validé à l'unanimité, d'une part, la proposition de la Communauté de Communes SUD-HERAULT d'être désignée structure porteuse et animatrice du site, sous réserve d'une approbation de sa désignation par le Conseil communautaire de l'EPCI et, d'autre part, la candidature du Maire de Montels, Olivier Henry, pour exercer la mission de présider le Comité de pilotage, pour la période 2026-2029 ;

CONSIDERANT que, le 25 février 2026, le conseil communautaire a validé la reconduction de la désignation de la Communauté de Communes SUD-HERAULT comme structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « Etang de Capestang » pour la période 2026-2029 et a autorisé le

Président à signer la convention avec la Région destinée à définir les modalités et les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du documents d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite convention avec la Région, n'a pas été signée avant le renouvellement général des mandats et qu'un changement de présidence est intervenu ;

Il convient de demander au conseil communautaire d'autoriser la Présidente nouvellement élue à signer la convention avec la Région.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la Région Occitanie la convention cadre destinée à définir les modalités et les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du document d'objectifs ainsi que tous documents y afférent.

2026-093 – NATURA 2000 : Autorisation de dépôt d'un dossier de subvention FEADER/Région :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants:

Le DOCOB du site de l'étang de Capestang a été validé et approuvé au cours du dernier trimestre de l'année 2022. La Communauté de Communes Sud-Hérault a été désignée pour être la structure animatrice. En application de la loi 3DS, la Région Occitanie est devenue, à compter du 1^{er} janvier 2023, un acteur décisif de la gestion, la programmation et du financement des actions menées au titre des sites Natura 2000 dans la Région.

La CCSH a recruté une chargée de mission qui a débuté le 19 juin 2023.

Une enveloppe de subvention d'un montant maximum de **46 115,16 €** correspondant à la rémunération (28,7 €/h), aux frais de structure (15% de la rémunération) et aux déplacements (5% de la rémunération) a été attribuée par la Région Occitanie pour 2026.

Une prestation de suivi avifaunistiques a été validée pour un montant de 13 680 €. L'enveloppe totale de la demande s'élève alors à **69 018,19 €**.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Taux d'aide en %	Montant de l'aide en € HT
FEADER	80	55 214,55 €
Région Occitanie	20	13 803,64 €
Total	100	69 018,19 €

Mme la Présidente demande au conseil l'autorisation de dépôt du dossier et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer le dossier de subvention **FEADER/REGION** présenté sur la plateforme **EUROPAC**.

2026-094 – ENVIRONNEMENT : Convention de prestation de service avec la Communauté de communes La Domitienne :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les délibérations dont la délibération n°2020-097 du 30 septembre 2020 relative à la convention de prestation de service avec la communauté de communes « **La Domitienne** » dans le cadre de l'utilisation de la déchèterie de Nissan Lez Enserune par les habitants de Poilhes ;

Considérant la convention de prestation de service actuelle pour un forfait trimestriel de 4 800 € TTC soit 19 200 € TTC par an ;

Considérant la demande de la communauté de communes « **La Domitienne** » de renouveler ladite convention au coût réel du service calculé sur la base de la matrice des coûts de 2024, soit 5 630 € TTC par trimestre donc 22 520 € TTC annuel ;

Madame la Présidente présente la convention et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de prestation de service entre la CCSH et la Domitienne dans le cadre de l'utilisation de la déchèterie de Nissan Lez Enserune par les habitants de Poilhes au titre de l'année 2026 pour les montants définis soit **5 630 €** TTC par trimestre donc **22 520 €** TTC annuel ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2026-095 – CULTURE : Désignation des représentants à la section 3 de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) de la DRAC Occitanie :

Madame la Présidente expose au conseil que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) est chargée d'examiner les demandes de protection au titre des monuments historiques.

La DRAC Occitanie est en train de préparer l'arrêté de désignation des nouveaux membres de la **CRPA** à la suite des élections municipales, et identifier des élus susceptibles d'y siéger.

Eu égard à l'engagement de la communauté de communes Sud-Hérault sur les problématiques de conservation du patrimoine, en particulier avec le domaine de Roueïre et le Plan-Objet, **la CCSH est sollicitée pour désigner un représentant dans la 3^e section en charge de la protection des objets mobiliers** de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Le représentant de la CCSH pourra occuper un siège de titulaire ou de suppléant. Un arrêté préfectoral viendra le préciser après prise en compte de contraintes de parités. Chaque siège de titulaire est affecté d'un suppléant désigné.

Fréquence des réunions de la 3^e section de la **CRPA** : **3 fois par an - journée entière - en visioconférence.**

Il est proposé au conseil que Mme Marie-Pierre Pons, présidente de la CCSH soit désignée membre de la **section 3** en charge de la protection des objets mobiliers de la **commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)**.

1 représentant 3^e section CRPA
PONS Marie-Pierre

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mme **PONS Marie-Pierre** comme représentante à la **3^{ème} section en charge de la protection des objets mobiliers de la CRPA.**

2026-096 – CULTURE : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Sud-Hérault :

Madame la Présidente expose au conseil qu'il convient de procéder à la désignation de **4 délégués** pour siéger au Conseil d'Administration de **l'Ecole de Musique Sud-Hérault**.

Pour mémoire, il est précisé qu'au-delà des 4 sièges à pourvoir par la communauté de communes, les communes de Capestang et de Saint-Chinian sont représentées et disposent chacune d'un siège qui leur est réservé au conseil d'administration de l'Ecole de musique.

Il est proposé au conseil de désigner les 4 délégués qui siégeront au conseil d'administration de l'Ecole de Musique Sud-Hérault.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **4 délégués** suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Sud-Hérault :

- **PONS Marie-Pierre**
- **HENRY Olivier**
- **TOULZE Patricia**
- **ESTEVE Christelle**

2026-097 – CULTURE : Création d'un nouveau tarif au sein de la saison culturelle :

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier la délibération n°2024-139 relative aux tarifs de la saison culturelle afin d'ajouter les tarifs suivants :

- **ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE**

70€ pour 1 heure d'action culturelle

Le TARIF AEC (ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE) concernera les interventions menées dans les établissements scolaires ou sur les lieux de représentation des spectacles, pour le public scolaire, dans le cadre de la saison culturelle Sud-Hérault :

- **TARIF CATÉGORIE B+**

20€ : Normal

17€ : Abonné (détenteur de la carte abonné)

15€ : Réduit (Jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle)

Le **TARIF CATÉGORIE B+** s'appliquera pour des manifestations culturelles nécessitant des moyens artistiques et techniques renforcés (One-Man Show, Concert). Ce nouveau tarif permettra de proposer une tarification adaptée au coût artistique et aux besoins techniques du projet.

Ces tarifs s'appliqueront dans le cadre de la Saison culturelle Sud-Hérault.

Les autres dispositions de la délibération fixant les tarifs demeurent inchangées.

Madame la Présidente invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ajout des tarifs énumérés ci-dessus dans le cadre de la **Saison culturelle Sud-Hérault**.

2026-098 – **CULTURE** : Subventions Manifestations culturelles du territoire hors saison CCSH (juillet-août 2026) :

Madame la Présidente rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2019-063** du **15/05/19**, qui précise les modalités du soutien financier apporté par la CSH aux manifestations à caractère culturel ou patrimonial du territoire.

- **Bénéficiaires potentiels** : Communes du territoire, Associations du territoire, Associations hors territoire porteuses d'évènements culturels sur le territoire CSH.
- **Montant** : Aide plafonnée à 2 000 € par évènement.
- **Période limitée pour l'évènement** (hors saison culturelle) : de juillet à août.
- **Modalités d'attribution** : Dépôt des dossiers avant le 31/03, examen des dossiers et proposition au conseil communautaire de répartition de l'enveloppe en mai.
- **Règles de publicité** : Obligation de mentionner la CSH et son soutien financier sur tout support de communication.

Pour 2026, l'enveloppe prévue au budget de la Communauté s'établit à **5 000 €**.

Par ailleurs **5 dossiers** ont été déposés, instruits et retenus car remplissant les critères ci-dessus rappelés.

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions comme suit :

Evènement	Organisateur	Dates	Lieu	Subvention 2026
Cazedarnes Beach	Association J'aime mon Cazedarnes	30-31 juillet, 1^{er} août	Cazedarnes	1 000 €
Spectacle Son & Lumière	Ville de Capestang	Juillet / Août	Capestang	1 000 €
Célébration des 1200 ans de Saint-Chinian	Association Richesses du Saint-Chinianais	2 août	Saint-Chinian	1 000 €
Exposition « Jardins d'encre et de fil »	Association Galerie Rue de Paris	Du 7 au 30 août	Assignan	1 000 €

Les Musicales d'été	Association Les Musicales de Saint-Chinian	Du 9 au 30 août	Saint-Chinian	1 000 €
----------------------------	--	------------------------	---------------	----------------

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'octroi des **subventions** précitées.

Mme PONS Marie-Pierre précise qu'il serait intéressant de travailler en commission les critères de répartition (par ex : tenir compte du coût de l'évènement, du nombre de subventions déjà perçues par le passé...).

Elle rappelle

Mme GIBERT Sylvie : face à la décision du conseil du de réduire les subventions manifestations culturelles estivales, elle précise que l'Ecole de Musique intercommunale est gérée au plus près et de manière très serrée pour faire face à la rémunération des enseignants. Le besoin de subvention supplémentaire a résulté d'une indemnité de départ à la retraite. L'an prochain un autre départ à la retraite est également prévu.

Mme ESTEVE Christelle : dans ce cas il convient de provisionner afin d'anticiper les dépenses à venir.

2026-099 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des délégués à la commission consultative Hérault Energies (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) a conduit à la création d'une commission consultative entre le syndicat HERAULT ENERGIES et l'ensemble des EPCI inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a pour missions de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange des données.

Il est proposé au conseil de désigner par un vote à main levée (unanimité requise) un titulaire et un suppléant de la communauté de communes au sein de cette commission.

1 titulaire	1 suppléant
POLARD Pierre	AFFRE Rémy

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur la désignation des délégués.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme délégué titulaire **Mr POLARD Pierre** et comme délégué suppléant **Mr AFFRE Rémy**.

2026-100 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'EPA Terres d'Hérault :

Madame la Présidente rappelle au conseil que l'établissement public administratif **EPA Terres d'Hérault** a été créé en novembre 2025 par une délibération du Conseil départemental de l'Hérault afin :

- d'animer le **Géoparc Terres d'Hérault** au travers de son plan d'action quadriennal,
- et à compter de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze :
 - de coordonner et mettre en œuvre le programme d'actions du Grand Site de France Salagou-Cirque de Mourèze,
 - de gérer et valoriser le Domaine Départemental du Salagou.

Conformément aux statuts de l'établissement public administratif **EPA Terres d'Hérault**, il convient que la CESH désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement. **Ce représentant doit être détenteur d'un mandat de conseiller communautaire d'une des communautés de communes suivantes :**

- CC des Avants-Monts
- CC du Minervois Caroux
- CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- CC Sud-Hérault

Considérant que les 4 EPCI se sont entretenus à ce sujet, il est proposé au conseil, de désigner Mme **Thérèse SALAVIN** comme déléguée titulaire et Mme **Sylvie MILHAU** comme déléguée suppléante pour représenter les 4 EPCI des Avants-Monts, du Haut Languedoc, du Minervois au Caroux et de Sud-Hérault au sein du Conseil d'administration de l'EPA Terres d'Hérault.

1 titulaire	1 suppléant
Thérèse SALAVIN maire de Colombières sur Orb	Sylvie MILHAU maire de St-Nazaire de Ladarez

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur la proposition des représentants **EPA Terres d'Hérault**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme représentante titulaire Mme **Thérèse SALAVIN**, maire de Colombières sur Orb.

DESIGNE comme représentante suppléante Mme **Sylvie MILHAU** maire de St-Nazaire de Ladarez.

2026-101 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) :

Madame la Présidente informe le conseil que suite à l'adhésion depuis 2016 de la CESH à l'Agence d'urbanisme Catalane (AURCA), et compte tenu de la mission en cours relative à la modification du PLUI, il y a lieu de désigner les représentants de la CESH un au sein de cette agence.

Il est proposé au conseil de désigner par un vote à main levée (unanimité requise) un titulaire et un suppléant de la communauté de communes.

1 titulaire	1 suppléant
AFFRE Rémy	SILVESTRE Philippe

Le conseil est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme délégué titulaire **Mr AFFRE Rémy** et comme délégué suppléant **Mr SILVESTRE Philippe**.

2026-102 – AFFAIRES GENERALES : Désignation de 2 représentants pour le dispositif Rézo Pouce :

Madame la Présidente rappelle au conseil que dans le cadre du dispositif **REZO POUCE**, la communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pour rappel, **REZO POUCE**, c'est :

- un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.
- du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien.

Il est proposé de désigner par un vote à main levée (unanimité requise), les représentants suivants :

1 titulaire	1 suppléant
PONS Marie-Pierre	AFFRE Rémy

Le conseil est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mme **PONS Marie-Pierre** comme titulaire et Mr **AFFRE Rémy** comme suppléant pour le dispositif **REZO POUCE**.

2026-103 – AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales des Syndics de copropriété :

Madame la Présidente informe le conseil que le syndic de copropriété, régi par les dispositions du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, assure la conservation, l'entretien et l'administration de l'immeuble. En ce sens, « dans tout syndicat de copropriété, il est tenu, au moins une fois chaque année, une assemblée générale des copropriétaires. » (Article 7 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967).

En sa qualité de copropriétaire (Tiers-Lieu de Capestang et Puisserguier), la communauté de communes Sud-Hérault est membre de droit de cette assemblée générale des copropriétaires.

Aussi, afin de représenter la CSH aux assemblées générales, **Madame la Présidente** propose au conseil de désigner par un vote à main levée (unanimité requise), les représentants suivants :

1 titulaire	1 suppléant
MILHAU Jean-Marie	FIDEL Marc

A condition que les décisions prises au cours de cette assemblée ne constituent pas des actes de disposition. En effet, pour les actes de disposition seule la Présidente autorisée par le conseil communautaire ne peut engager sa décision.

Le conseil est invité à se prononcer sur la désignation des représentants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mr **MILHAU Jean-Marie**, comme représentant titulaire, mandataire, de la Communauté de communes Sud-Hérault aux assemblées générales des copropriétés,

DESIGNE Mr **FIDEL Marc** en tant que représentant suppléant.

2026-104 – AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un représentant au Comité local pour l'emploi :

Madame la Présidente informe le conseil que les comités territoriaux sont des instances de concertation et de coordination ayant pour objectif de définir une stratégie partagée en matière d'emploi, de formation, d'orientation, d'insertion et de développement économique, à décliner opérationnellement.

Chaque EPCI détient un siège en tant que membre du **Comité Local pour l'Emploi (CLPE)** de Béziers. Les membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition des intercommunalités.

Madame la Présidente propose au conseil de désigner les représentants suivants au sein de la **CLPE** de Béziers :

1 titulaire	1 suppléant
FIDEL Marc	TRICOCHÉ Emilie

Le conseil est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mr **FIDEL Marc**, comme représentant titulaire et Mme **TRICOCHÉ Emilie** comme représentante suppléante au sein de la **CLPE** de Béziers.

2026-105 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des délégués aux différents Comités de Pilotage du Pays Haut Languedoc Vignobles (PHLV) :

Madame la Présidente précise au conseil qu'il convient de procéder à la désignation des délégués aux différents **Comités de Pilotage du Pays Haut Languedoc et Vignobles**.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les délégués aux différents **Comités de Pilotage** du **Pays Haut Languedoc et Vignobles** comme suit :

➤ **COPIL Contrat Local de Santé (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Rémy AFFRE	Jean-Pierre GUIRAUD
Emilie TRICOCHÉ	Rémy SOULIE

➤ **COPIL Habiter au Pays/Colorons le Pays (6 comités /an)**

3 titulaires	3 suppléants
Rémy AFFRE	François ASCO
Serge ORTIZ	Patricia TOULZE
Rémy SOULIE	Jérôme ROGER

➤ **COPIL Développement durable (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Pierre POLARD	Jérôme ROGER
Stéphane MONTAGNE	Marc FIDEL

➤ **COPIL Agriculture et Projet Alimentaire Territorial (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Rémy SOULIE	Jean-Marie MILHAU
Stéphane MONTAGNE	Jérôme ROGER

➤ **COPIL Oenotourisme (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Jean-François MADONIA	Stéphane MONTAGNE
Emilie TRICOCHÉ	Jean-Pierre GUIRAUD

➤ **COPIL Pays d'art et d'histoire (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Olivier HENRY	Monique LEROY
Séverine GLEIZES-GUIGOU	Laurent OBIOLS

➤ **COPIL Pôle de pleine nature (1 comité /an)**

2 titulaires	2 suppléants
Jean-François MADONIA	Marc FIDEL
Claude VIGUIER	Alain RIBAS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h.

**La Présidente de la
Communauté Sud-Hérault**

La secrétaire de séance

PONS Marie-Pierre

TOULZE Patricia